

(1)

(N^o 70 .)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1873-1874.

Projet de loi concernant le transfert d'une somme de 100,000 francs entre les articles 12 et 14 du Budget du Ministère de la Guerre pour l'exer- cice 1873.

(Voir les Nos 121 et 136 de la Chambre des Représentants)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre de la Guerre est autorisé à transférer à l'article 14 du Budget de son Département, pour l'exercice 1873 (*Traitement et solde de l'artillerie*), une somme de cent mille francs (100,000 francs) qui sera déduite de l'article 12 du même Budget (*Traitement et solde de l'infanterie*).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 21 avril 1874.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) P. TACK.*

*Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.*